

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-001-17591/25/BM

**■ Attribution d'une subvention d'investissement à l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Arrosants de La Barben - Approbation d'une convention - MGDIS n°10070
117531**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique agricole et alimentaire qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, de statut associatif ou établissement public, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Les ASA (Associations Syndicales Autorisées des Arrosants) assurent l'entretien et la gestion du réseau d'irrigation et d'assèchement essentiel à l'activité agricole et à l'équilibre hydrologique sur le territoire de la Métropole. Leur rôle est également capital en matière de rechargement des nappes phréatiques, de maintien des zones humides, de préservation des paysages et du patrimoine hydraulique. L'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Arrosants de la Barben assure la gestion et l'entretien d'un canal permettant l'irrigation d'un territoire de 39 ha, majoritairement agricole. Il est approvisionné par trois prélèvements effectués sur le cours d'eau de la Touloubre, petit fleuve côtier et deux dans la source d'Adane. En raison de sa taille réduite, l'ASA dispose de moyens modestes, ce qui peut limiter la portée de ses actions en matière d'infrastructure et d'entretien des systèmes d'irrigation.

Le projet de l'ASA est de se doter d'outils de gestion modernes et fiables, qui garantiront à la fois la conformité réglementaire et une meilleure gestion de la ressource en eau. En raison des prélèvements effectués sur le cours d'eau de la Touloubre, l'ASA des Arrosants de La Barben est tenue par la DDTM 13 (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) de fournir un relevé hebdomadaire de la quantité d'eau prélevée. Le projet d'investissement de l'ASA vise à équiper la structure, d'appareils de mesure modernes avec l'acquisition et l'installation de capteurs de mesure de débit aux points de prélèvement sur la Touloubre et la source d'Adane, permettant un suivi précis et en temps réel des volumes d'eau prélevés. Le projet inclut également la mise en place d'un système de collecte et de transmission des données pour centraliser les relevés et faciliter le suivi hebdomadaire requis par la DDTM13.

Ce projet est un investissement stratégique pour pérenniser l'approvisionnement en eau tout en minimisant l'impact environnemental, et ouvre la voie à une gestion plus proactive et résiliente face aux variations des ressources hydriques. L'association sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2025, dossier MGDIS N°10070

Il préfigure les actions qui pourront être mise en place à réception des résultats de l'étude prospective du Schéma Directeur de l'hydraulique agricole (SDHA) dont les conclusions permettront à la Métropole de créer un dispositif d'intervention, cohérent et partagé sur le territoire, à destination des ASA métropolitaines (par exemple : aide à l'ingénierie, au pilotage de précision et à l'utilisation des nouvelles technologies, ou encore modernisation des structures, sécurisation des berges, régulation, stockage en lien avec l'identification de nouveaux besoins...).

Elle sollicite l'appui de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 8 000 € pour un budget prévisionnel de 10 000 € (80 %). Le budget prévisionnel comprend 2 000 € d'autofinancement (20%).

La demande de l'ASA des arrosants de La Barben s'inscrit dans la démarche d'accompagnement à la modernisation des ASA dans laquelle s'est engagée la Métropole.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'ASA des arrosants de La Barben une subvention d'un montant de 8 000,00 € pour l'exercice 2025. Une convention, ci-annexée, détaillant les modalités de mise en œuvre de cette action liera l'ASA à la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La délibération n° ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ; Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du Conseil de la Métropole du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 05 décembre 2024 portant révision du règlement budgétaire et financier.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La politique de la Métropole en faveur de l'agriculture du territoire ;
- Le rôle essentiel de l'ASA des arrosants de La Barben pour l'entretien et la gestion du réseau d'irrigation nécessaire à l'activité agricole desservie ;
- L'importance de pérenniser l'approvisionnement en eau tout en minimisant l'impact environnemental notamment par une gestion proactive et résiliente face aux variations des ressources hydriques.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention spécifique à l'ASA des Arrosants de la Barben d'un montant de 8 000 euros.

Article 2 :

Est approuvée la convention relative à l'attribution de la subvention d'investissement à l'ASA des Arrosants de la Barben, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal métropolitain 2025 en section d'investissement : autorisation de programme n° B310P20D01, opération n°250181100D, « Projets d'hydraulique agricole ».

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Agriculture, alimentation » et du programme « Agriculture » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8AGRI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE